
Les présentes recommandations ont pour objectif la nomination des officières et officiers d'élection et de l'élection générale annuelle et du collège électoral annuel 2024. Les différentes procédures électorales sont décrites dans le *Règlement électoral* de la Confédération, en conformité avec nos règlements généraux. Veuillez également noter que la date du collège électoral annuel a déjà été fixée au 22 mars 2024, par l'adoption du calendrier des instances 2023-2024. Les dates importantes relatives à l'élection générale annuelle et au Collège électoral seront soumises au Conseil d'administration une fois révisées par le personnel d'élections.

Recommandation 1

Que Keven Imbeault assure la présidence d'élection dans le cadre de l'élection générale annuelle et du collège électoral 2024.

Recommandation 2

Que Laurence Palin assure le secrétariat d'élection dans le cadre de l'élection générale annuelle et du collège électoral 2024.

Recommandation 3

Que la période de mise en candidature pour l'élection générale annuelle débute le lundi 19 février 2024 avec la publication de l'avis d'élection et cesse le jeudi 14 mars 2024, à 16h00.

Recommandation 4

Que la période de mise en candidature pour le collège électoral annuel débute le vendredi 23 février 2024 avec l'envoi de l'avis de convocation au collège électoral et cesse le vendredi 15 mars 2024, à midi.

Recommandation 5

Que la campagne électorale pour l'élection générale annuelle débute le lundi 11 mars 2024 et cesse le mardi 19 mars 2024, à 18h00.

Recommandation 6

Que la campagne électorale pour le collège électoral débute le lundi 11 mars 2024 et cesse le vendredi 22 mars 2024, à midi.

Recommandation 7

Que le scrutin pour l'élection générale annuelle se déroule les lundi 18 mars et mardi 19 mars 2024.

Recommandation 8

Que le dépouillement des votes de l'élection générale annuelle se déroule le mercredi 20 mars 2024.

Recommandation 9

Que la date limite de réception des plaintes concernant l'élection générale annuelle soit fixée au lundi 25 mars 2024.

Recommandation 10

Que la date limite de réception des plaintes concernant le collège électoral annuel soit fixée au mercredi 27 mars 2024.
